

# CHAMPIONNAT de BRETAGNE 2021



## Règlement du concours

### Article 1 :

Le championnat de Bretagne 2021 est organisé par l'Amicale des Volières Fougères (A.V.F.), dont le siège social se trouve : 2, place du Brintault à Beaucé 35133.

Les membres du bureau de l'A.V.F. constituent le comité organisateur de la manifestation.

### Article 2 :

Le programme de la manifestation se déroulera à l'adresse suivante :

**Salle des Sports**

**1, allée des acacias 35133 BEAUCE**

La manifestation sera ouverte au public le samedi 21 novembre (de 9h00 à 17h00) et le dimanche 22 novembre (de 9h00 à 17h00).

Le prix de l'entrée est fixé à 3€, et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

### Article 3 :

Pour participer au Championnat de Bretagne, les éleveurs doivent être adhérents à la Région Ornithologique de Bretagne, et présenter des oiseaux issus de leur propre élevage, bagués de l'année en cours, sauf exceptions énoncées dans les classifications.

### Article 3 bis :

Exceptionnellement, des éleveurs (adhérents à un club affilié à l'UOF), demeurant dans les départements limitrophes à l'Ille-et-Vilaine pourront participer au concours sur invitation de l'AVF.

### Article 4 :

Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague **fermée** officielle délivrée par une des entités nationales habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, Aviornis,...) Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les oiseaux dont les bagues ne sont pas délivrées par l'UOF, l'adhérent devra noter sur sa feuille d'engagement, en sus de son numéro de souche ROB, son numéro d'éleveur dans l'autre entité. Les bagues **fermées** de couleur et synthétiques sont acceptées.

### Article 5 :

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention, avec le formulaire d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446\*01) et, si nécessaire, un document C.I.C. devront accompagner les

oiseaux au moment de l'enlogement. Pour les oiseaux soumis à déclaration I-Fap, l'exposant devra, obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration, c'est-à-dire le certificat de traçabilité à télécharger sur le site de l'I-Fap.

#### **Article 6 :**

L'ensemble des inscriptions se fera via l'application Ornithonet, par un représentant de chaque club. Lorsque toutes les saisies seront réalisées, celui-ci adressera les feuilles d'engagement, accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre de l'A.V.F. à :

Denis DANDIN

29, Résidence des Orières

35300 FOUGERES

Date de clôture des inscriptions : ~~Samedi 6 novembre 2021 à 0h00.~~

Vendredi 12 novembre 2021 à 0h00

#### **Article 7 :**

Le montant des droits de participation se répartit comme suit :

- Individuel 3,00 €
- Stam 10,00 €
- Palmarès (facultatif) 6 €

#### **Article 8 :**

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe)

#### **Article 9 :**

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur. **Exceptionnellement, le nombre d'années de présentation est allongé : voir le tableau annexé au présent règlement.**

#### **Article 10 :**

Il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux engagés, en Individuel, ou en Stam.

#### **Article 11 :**

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie selon la liste des classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière, soit les groupes-classes suivants :

**K15 :** Perruches omnicoles

**K17 à K33 :** Perruches de Pennant, Adélaides, Flavéoles, à tête pâle, à ventre jaune, Gracieuses, d'Alexandra, Barrabands, Mélanures, Barnard, Cloncurry, à collier jaune, Vingt huit, à tête pourpre, Erythroptères, Royales, Cornues.

**L01 à L09 :** Perruches à collier d'Inde, à collier d'Afrique, à tête de prune, à tête rose, de l'Himalaya, à moustache, Alexandre, de Derby, de Malabar.

**M14 :** Conures à tête d'or, Jandaya, Soleil, Nanday, à tête bleue, mitrées, à tête rouge, de Wagler.

**M16 :** Conures de Patagonie, Magellaniques, à long bec.

**N01 à N09 :** Perroquets : Océaniens, Cacatoes, Africains, Pionus, Pionites, Amazones, Aras, Maillés.

**N10 (011-0 à 020-0) :** Loris : noirs, Duyvenbode, flamméchés, cardinal, du genre eos et lorius, sombres, à tête bleue.

Les cages doivent être propres et munies d'un tapis de graines suffisant, pour permettre à l'oiseau de se nourrir correctement, pendant au moins 48 heures.

#### **Article 12 :**

L'enlogement se fera le **mardi 16 novembre de 10h00 à 18h00.**

#### **Article 13 :**

Les jugements seront effectués le mercredi 17 et le jeudi 18 novembre 2021 .

Les juges qui officieront :

- Canaris de chant : Mr LESAGE Robert
- Canaris couleurs : Mr EUDE Jean Albert  
Mr LEBON Christian
- Canaris postures : Mr DIACRE Jacky  
Mr HUDON Loïc
- Exotiques becs droits : Mr GIOCANTI Alain  
Mr NEPOTE-CIT Jean Michel
- Hybrides et Faune européenne : Mr BERBUDEAU Jean Luc
- Psittacidés : Mr DELANOUE Rémy  
Mr LIANO Michel

Chaque juge se verra attribuer 2 passeurs de cage.

#### **Article 14 :**

Pour être champion, un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points (85 pour les canaris de chant) ; un stam devra obtenir au minimum 360 points, harmonie comprise.

Deuxième et troisième : un oiseau noté 89 points doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre stam n'a obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe sera accepté.

#### **Article 15 :**

Si un accident survient sur un stam, lors du convoyage ou sur le lieu du championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe individuelle.

#### **Article 16 :**

Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Le palmarès sera diffusé sur le site de la ROB et de l'AVF, à partir du samedi 20 novembre, à midi.

#### **Article 17 :**

Chaque éleveur ayant obtenu un ou plusieurs titres de champions se verra attribuer une récompense. La remise des récompenses se fera le Dimanche à 11h30, et sera suivie d'un apéritif.

#### **Article 18 :**

Au niveau de la ROB, la gestion des challenges est confiée au trésorier –adjoint.

### **Article 19 :**

Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB .Ceux-ci établiront la liste des oiseaux dont les bagues ne seront pas conformes avec leur observations (diamètre, n° de souche, signes distinctifs, année, ...). La décision de déclassement éventuel sera prise par le président de la Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

### **Article 20 : BOURSE**

Pourront participer à la bourse tous les éleveurs participant au championnat, la bourse sera régie par le club. Les engagements se feront uniquement sur les feuilles prévues, et non sur Ornithonet. Chaque éleveur remettra avec le bordereau d'engagement, les documents nécessaires en fonction des catégories d'oiseaux (I-Fap) .Les prix de vente seront indiqués sur le bordereau de remise et sur les cages. La retenue sera de 10% pour le club organisateur, qui reversera le montant des ventes, avec les certificats de cessions, aux éleveurs, par chèque, dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de la bourse.

### **Article 21 :**

La réception des éleveurs pour la bourse se fera le **mardi 16 novembre 2021 de 10h à 18h.**

### **Article 22 :**

Ne seront acceptés que des oiseaux bagués et présentés dans des cages de concours adaptées aux oiseaux et non surchargées (2 à 4 oiseaux max.). Pour les oiseaux soumis à autorisations, se référer à l'**Article 5.**

### **Article 23 :**

Le délogement commencera par la bourse le dimanche 21 novembre à 17h sous la responsabilité de l'éleveur, suivi du concours à 18h sous la responsabilité de chaque président ou représentant de club, suivant les directives de l'organisation.

### **Article 24 :**

Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au : REGLEMENT du CHAMPIONNAT de BRETAGNE approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.

### **Article 25 :**

COVID-19 : Pass sanitaire et port du masque obligatoires.

**ANNEXE : Durées de jugement applicables en 2021.**